

## Conseil Général de la commune mixte de Val Terbi

Postulat n° \_\_\_\_\_

### Encouragement à la réhabilitation des centres anciens

La révision du plan directeur cantonal qui découle de la révision de la LAT était en consultation publique jusqu'au 31 août 2017, il devrait être adopté d'ici au 1<sup>er</sup> mai 2019, délai imposé par la confédération. Les communes ont jusqu'à fin 2024 pour réviser leur plan d'aménagement local (PAL). Celui de Val Terbi est actuellement en révision et devrait entrer en vigueur courant 2019.

La nouvelle législation impose aux communes de densifier l'habitat et de réduire la zone à bâtir au profit des zones agricoles. L'une des pistes pour y arriver est de réhabiliter les centres anciens notamment dans les villages. Cet objectif ne pourra être atteint sans un programme d'encouragement qui doit avoir pour but premier d'inciter les propriétaires de bâtiments situés dans les centres des villages à utiliser le potentiel du patrimoine bâti pour créer de nouveaux logements. La fiche U.01.3 du nouveau plan directeur cantonal prévoit que le canton et les communes mettent en place de tels programmes.

Pour les communes il s'agit principalement de fournir un soutien financier mais aussi des aides sous d'autres formes. Il est à relever également que les taux d'intérêts bancaires actuellement très bas peuvent encourager les propriétaires à entreprendre des démarches pour la construction de nouveaux logements.

La commission de l'urbanisme est d'avis qu'il faut **être proactif** en créant avant l'entrée en vigueur du nouveau PAL, un programme financier pour la réhabilitation des centres anciens.

Cela permettrait à la commune de Val Terbi d'être rapidement compétitive sur le marché du logement qu'induirait inévitablement à la hausse la réduction des surfaces pour l'habitat individuel. Dans ce domaine force est de constater que ces dernières années, la commune de Val Terbi est à la traîne, en regard de l'offre faite dans les localités voisines notamment de Courroux et Courrendlin.

**Au vu de ce qui précède, le conseil communal est chargé de rédiger un rapport sur la faisabilité de la mise en place d'un programme d'encouragement pour la réhabilitation des centres anciens. Il mentionnera notamment des pistes pour un soutien financier. Un traitement rapide de ce dossier est souhaité.**

Jean-Paul Chételat

